

Appel à projets

« Accompagnement à la mise en œuvre des décisions judiciaires en matière de roulage »

Matière

Accompagnement à la mise en place des mesures judiciaires : travail d'intérêt général et peine de travail en matière de roulage

Cadre général de l'appel/Contexte

Chaque année, les tribunaux de police et correctionnels traitent des milliers d'affaires relatives aux infractions de roulage (infraction de vitesse, infraction au code de la route, conduite sous influence de stupéfiants, coups et blessures, délits de fuite, etc.)

Le juge dispose d'un arsenal varié en matière de peines dont la peine de travail. Elle consiste en un travail exécuté gratuitement dans la communauté dont la durée varie de 20 à 300 heures. Le juge peut donner des indications sur le contenu concret de la peine de travail pour, par exemple, garantir un lien entre la nature des faits et la nature du travail à exécuter.

Objectif du projet

La Fédération Wallonie-Bruxelles lance un appel à projets pour collaborer avec un organisme qui sera chargé de développer un service d'accompagnement pour les peines de travail et travail d'intérêt général en matière de roulage.

L'accompagnement des prestataires peut être individuel (encadrement simple) ou collectif (encadrement sur le terrain).

Le service d'accompagnement peut proposer les 2 types de modalités.

Les services proposant un encadrement simple recherchent des lieux de prestation appropriés pour les prestataires et développent des partenariats avec des lieux de prestation pouvant offrir un travail (de 20 à 300h) pour la personne devant exécuter une peine de travail ou un travail d'intérêt général. Dans ce cas-ci il s'agira par exemple de centres de révalidation, hôpitaux, ASBL actives dans la prévention et la sensibilisation à la sécurité routière,....

Les services proposant un encadrement sur le terrain sont des projets dont l'activité implique une présence intensive sur le lieu où s'exécute la prestation. Le personnel engagé travaille sur le terrain avec plusieurs prestataires à la fois.

Le service d'accompagnement doit veiller au bon déroulement de la peine de travail.

Le service d'accompagnement est le point de contact pour les assistants de justice et doit leur fournir les informations relatives au suivi du mandat.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Tout service public (commune, province, Région wallonne, etc.) ou privé (ASBL, fondation, etc.) de langue française situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Critères d'éligibilité

• Public cible:

Les bénéficiaires du projet sont exclusivement des personnes condamnées à une peine de travail ou devant effectuer un travail d'intérêt général dans le cadre de la « médiation et mesures »

• Couverture géographique :

Le projet doit être développé par un organisme qui s'engage à créer et développer le projet sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

• Exigences spécifiques au présent appel à projets :

➤ Exigences nécessaires :

Le service remplit les critères suivants ou s'engage à les rencontrer endéans la mise en œuvre du projet

- Le service d'accompagnement a pour mission de faciliter et d'apporter son expertise à la mise en œuvre des peines et mesures par les partenaires de la chaîne pénale : les autorités judiciaires, les maisons de justice et les lieux de prestation.
- Le service d'accompagnement doit pour remplir sa mission:
 - Développer une offre large et variée de lieux de prestation en lien avec des infractions de roulage
 - Accueillir et encadrer les justiciables afin qu'ils disposent de toutes les conditions nécessaires pour la bonne exécution des peines ou mesures qui ont été prononcées à leur rencontre

- Faire rapport aux assistants de justice qui à leur tour font rapport aux autorités judiciaires, du déroulement de l'exécution des mesures ou peines.
 - Développer de nouveaux modes de prise en charge
 - Le service d'accompagnement apporte son concours aux actions de sensibilisation des magistrats, des services de police et des services nécessaires à l'exécution de la mission
 - A la demande de l'administration, le service d'accompagnement fournit à cette dernière toute information relative à l'exécution de sa mission
 - Le service d'accompagnement réalise sa mission selon la vision suivante:
 - prévenir la commission de nouvelles infractions
 - contribuer à une justice humaine et accessible, dans laquelle la responsabilisation du justiciable prime.
 - Le service s'engage à participer aux réunions du comité d'accompagnement coordonné par l'AGMJ
- Atouts :
- Bénéficier d'une expérience probante dans l'accompagnement des justiciables
 - Avoir un ancrage dans le milieu de la sécurité routière

• Période de réalisation du projet :

Les projets doivent débuter impérativement en 2021 et pourront faire l'objet d'une reconduction annuelle

• Sous-traitance :

La mise en œuvre des projets ne pourra pas être sous-traitée.

• Assurance :

L'organisme a l'obligation de couvrir les bénéficiaires et participants au projet en responsabilité civile et accidents corporels.

• Gratuité :

L'organisme s'engage à développer le projet précité dans un objectif d'intérêt général sans aucune visée commerciale

• Valeurs :

Le service doit s'engager à respecter les valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹

Modalités de soutien financier

Le subside est octroyé par la FWB pour une première année renouvelable.

Le subside couvre les frais de personnel (frais réels).

Le subside couvre également des frais de fonctionnement pour un montant de de 9.500€ pour le premier ETP et 6.800€ pour les ETP suivant.

La décision d'octroi de la subvention sera réalisée par un jury de sélection composé de membres de l'Administration générale des Maisons de Justice.

Comment répondre à l'appel à projet

Pour être recevable le formulaire doit

- être complété par une personne âgée de plus de 18 ans qui représente le service
- être rempli entièrement
- être renvoyé dans le délai imparti

L'Administration générale des Maisons de Justice est susceptible de demander toutes pièces complémentaires jugées utiles dans le cadre de l'analyse du dossier.

¹ **Le sens de l'intérêt général** : Le service à l'ensemble des citoyens constitue la base de notre action. Nous cherchons chaque jour à les écouter et à leur apporter des solutions. En tant que service public, nous nous rendons accessibles et avons la volonté d'être utiles à chacun, quelle que soit sa situation, avec toujours à l'esprit l'intérêt de la collectivité et de son environnement. **La responsabilité** : Nous entendons répondre avec professionnalisme aux besoins du citoyen. Nous mettons nos compétences et notre expertise au profit de la qualité des services que nous rendons. Nous sommes responsables et autonomes, nous nous fixons des objectifs, nous sommes orientés résultat. **La transparence** : Neutralité, objectivité et intégrité conditionnent notre action, nous considérons chacun de manière égale. Nous clarifions et nous expliquons nos missions, nos choix et nos décisions. Nous faisons circuler l'information entre nous. Nous disons ce que nous faisons et faisons ce que nous disons. **Le développement personnel** : L'humain est au centre de nos préoccupations. Nous sommes moteurs d'épanouissement personnel pour nos citoyens, nos collègues et nous-mêmes, nous travaillons au bien-être et au respect de tous. Nous sommes à l'écoute, disponibles, et nos réponses sont adaptées aux besoins de chacun. Le plaisir du service rendu, nous le vivons au quotidien. **La créativité** : Nous conjugons créativité et réalisme. Nous voulons être une force de proposition, d'imagination et d'impulsion. Nous privilégions l'esprit d'initiative, la souplesse et la polyvalence. Nous cherchons toujours à nous améliorer, nous sommes en mouvement, porteurs de progrès collectif et individuel.

Validité de l'appel à projet

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 26 février à 12h.

Prolongation jusqu'au 26 mars !

Le formulaire doit être envoyé par mail à l'adresse suivante :

direction.partenariats@cfwb.be

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

Administration générale des Maisons de Justice, Direction Partenariats, Géraldine BELLEMANS via geraldine.bellemans@cfwb.be ou 02/557.51.15

Annexe 1 : note explicative sur la peine de travail et sa mise en place

Annexe 2 : formulaire à compléter